



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déclarations

Question écrite n° 2116

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés de plus en plus nombreuses rencontrées chaque année par les Français pour établir leur déclaration d'impôt sur le revenu. Alors que l'on ne cesse de préconiser une simplification accrue des formalités, force est de constater au quotidien l'augmentation et la complexité de celles-ci, notamment pour l'établissement de la déclaration annuelle des revenus. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les améliorations que le Gouvernement envisage de mettre en application dans ce domaine précis dès cette année.

Texte de la réponse

Si la déclaration annuelle des revenus doit prendre en compte l'ensemble des dispositions retenues pour adapter la législation fiscale à la diversité de situation des contribuables, la simplification des déclarations fiscales n'en constitue pas moins une préoccupation essentielle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est ainsi que, depuis l'imposition des revenus de 2000, une déclaration 2042 de base est suffisante pour la plupart des contribuables, y compris ceux qui déclarent des revenus fonciers grâce à la création du régime microfoncier. Il permet aux contribuables de déclarer directement le montant de leurs recettes sur la déclaration de revenus sans remplir une déclaration de revenus fonciers. La suppression de la contribution représentative du droit de bail a également permis de simplifier les obligations déclaratives des titulaires de revenus locatifs. De même, la mise en oeuvre des régimes micro-BIC et micro-BNC a permis la suppression des déclarations professionnelles correspondantes. Par ailleurs, l'administration développe les moyens d'accès à distance à l'information, au calcul de l'impôt et aux commandes d'imprimés vierges, par téléphone, par Minitel ou Internet. Enfin, outre des engagements concrets et quantifiés notamment en matière d'accueil et de délai de réponse, il est prévu d'instaurer une déclaration des revenus préremplie en 2005 qui facilitera sensiblement l'impôt pour l'usager.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2116

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2965

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4179